

Bureau du 31 mai 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180231
CONVENTIONS D'APPLICATION DE LA CHARTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION *PARC NATIONAL DES*
***CEVENNES* AVEC LES OFFICES DE TOURISME 2017-2020**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 mai 2018, s'est réuni le 31 mai 2018 à 9h30, à la salle de réunion de la communauté de communes *Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires* à l'Espérou, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-IOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, président de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Martin DELORD, représente M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné pouvoir :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du conseil d'administration relative aux délégations au bureau et à la directrice,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

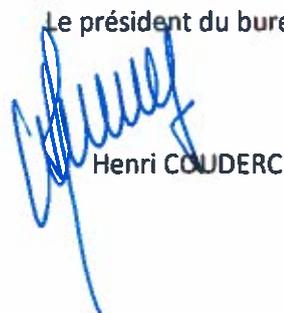
- d'approuver la convention d'application de la charte pour le développement de la destination *Parc national des Cévennes* – offices de tourisme 2017-2020 – joint à la présente ;
- d'autoriser le président et la directrice de l'établissement à signer les conventions afférentes à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le président du bureau,



Henri COUDERC

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION *PARC NATIONAL DES CEVENNES*

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES, représenté par M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement,

ci-après désigné « **EP PNC** »,
d'une part,

ET

l'Office de tourisme, « adresse »
représenté par,

ci-après désigné « **OT ...** »,
d'autre part,

ET

la communauté de communes, « adresse »
représentée par

ci-après désignée « **CC ...** »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Étant préalablement exposé :

➤ **concernant l'EP PNC :**

La charte du Parc national prévoit dans son axe 7 de dynamiser le tourisme pour une destination *Parc national* fondée sur le tourisme durable.

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes (PNC) et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.

La création de la destination *Parc national des Cévennes* est un puissant vecteur de développement touristique qui met en valeur les spécificités et les promesses du territoire. Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.

La stratégie de promotion de la destination *Parc national des Cévennes* vise à la faire connaître largement. L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour en favoriser sa promotion.

Pour ce faire, l'EP PNC met en place un dispositif d'accueil géré directement ou en partenariat avec des organismes du territoire :

- des maisons du Parc national en gestion EP PNC ou en partenariat avec les OT, situées sur des lieux stratégiques pour capter le flux des visiteurs en proximité du cœur. Ce sont :
 - des lieux attractifs porteurs de l'identité et de l'image de la *destination Parc national*,
 - des lieux favorisant la compréhension et l'interprétation du territoire,
 - des lieux d'animation, d'échanges et d'accueil pédagogique.
- des relais d'information de l'EP PNC, présents sur l'ensemble du territoire qui assurent une première information et l'orientation des visiteurs (ce qu'est un Parc national et comment le découvrir). Par leur maillage, ces lieux d'accueil rappellent au visiteur qu'il évolue dans un Parc national.
- des relais d'info « villes-portes » qui permettent de capter le flux des visiteurs en proximité du Parc national : ils invitent à venir découvrir le territoire du Parc en cohérence avec ses valeurs.

➤ **concernant l'OT ... :**

L'OT ... a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique pour le

Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la CC Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

➤ **concernant la/les CC ... :**

La CC ..., de par sa compétence tourisme, souhaite optimiser son dispositif d'accueil touristique des visiteurs pour son territoire

Article 1 : objet de la présente convention

Par la présente convention, les trois parties s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes et de la CC « ... » le programme d'action suivant comportant les engagements mentionnés à l'article 3.

- participation à la construction et la promotion de la destination touristique *Parc national des Cévennes* ;
- *Maison du Parc* de « ... » ;
- relais d'information du Parc pour les bureaux de « ... » ;
- relais d'information *Ville-porte* de « ... ».

Article 2 : durée de la convention

La présente convention dure trois ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 3 : description des actions et engagements des parties

Le plan d'action mis en œuvre par l'office de tourisme comporte « x » volets :

- participation à la construction et la promotion de la destination *Parc national des Cévennes*, en cohérence avec la charte du Parc et la stratégie touristique de/des CC ... ;
- gestion et animation de la *Maison du Parc* de ;
- animation des relais d'information du Parc ;
- animation du relais d'information ville-porte de

3.1 Participation à la construction et promotion de la destination touristique *Parc national des Cévennes*

a) aux côtés de l'EP PNC, l'OT ... apporte son soutien pour :

- promouvoir la destination *Parc national des Cévennes* et son offre de découverte ;
- mettre en place une page dédiée au Parc national et à sa destination sur son site internet ; les valeurs et les messages portés par la destination *Parc national des Cévennes* sont aisément perceptibles dans les contenus du site ;
- valoriser les partenariats entre l'EP PNC et l'OT , maison du Parc et relais d'information du Parc sur son site internet et ses guides papier ;
- participer aux groupes de travail et actions conduites en partenariat ;
- intégrer la destination *Parc national des Cévennes* et ses valeurs dans la politique et les actions de développement touristique ;
- promouvoir les stations pleine nature en cœur de Parc national en conformité avec les valeurs du Parc national des Cévennes ;
- construire l'offre touristique en lien avec l'EP PNC ;
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du schéma de randonnée du Parc national ;
- fournir les données de l'offre touristique (tous les 3 ans) et de la fréquentation (annuelle) nécessaires à l'observatoire du tourisme du Parc national ;
- former régulièrement ses élus et personnels à la connaissance du Parc national et à ses valeurs ;
- participer à la vie du réseau des partenaires touristiques du Parc national ;
- informer le public sur la réglementation et le réseau de découverte du Parc national ;
- informer les prestataires sur les outils de qualification de l'EP PNC : la charte européenne du tourisme durable et la marque *Esprit parc national* ;
- conduire des actions favorisant la qualité écotouristique, et le développement de bonnes pratiques auprès des prestataires de son territoire.

b) engagement des communautés de communes

La CC ... s'engage à :

- intégrer la destination *Parc national des Cévennes* et ses valeurs dans sa stratégie touristique en lien avec l'office de tourisme ;
- concevoir sa destination comme une destination *Parc national des Cévennes* ;
- conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination ;
- intégrer la maison du Parc et les bureaux de l'office de tourisme situés sur le territoire du Parc dans le schéma d'accueil du public.

3.2 Animation de la Maison du Parc de « ... »

La Maison de « ... » constitue un bureau de l'OT... et remplit également les fonctions d'une maison du Parc national.

a) à ce titre, l'OT... et la CC ... s'engagent à :

❖ promouvoir la destination *Parc national des Cévennes* et son offre de découverte :

- valoriser l'offre de découverte du Parc national,
- offrir un accès en continu à la plateforme numérique de découverte sur un écran d'ordinateur,
- diffuser en continu des visuels pour la promotion du Parc national: films, diaporamas...,
- valoriser l'exposition permanente présentant les actions de l'EP PNC,
- prévoir un affichage spécifique des animations, des expositions et des événements portés par l'EP PNC.

❖ **diffuser la connaissance du Parc national auprès des élus, encadrants et personnels de l'OT :**

- participer à la rencontre annuelle des partenaires de l'EP PNC,
- inciter les élus de l'OT à participer à la formation « Le parc mode d'emploi »,
- organiser les plannings des agents de l'OT permettant :
 - une participation régulière aux formations thématiques,
 - une mise à jour tous les 2 ans de leurs connaissances sur l'EP PNC et le Parc national,
 - une formation obligatoire dès la prise de poste pour les agents saisonniers.

❖ **assurer l'information complète et détaillée du public :**

- bien connaître le Parc national des Cévennes, son territoire et ses enjeux,
- bien connaître l'EP PNC, son organisation, ses missions et la réglementation du cœur,
- bien s'approprier les thématiques particulières du massif et notamment relayer les sujets d'actualités touristiques auprès des professionnels et des visiteurs du territoire (réserve internationale de ciel étoilé (RICE), atlas de la biodiversité communale (ABC), forêts anciennes...),
- posséder une connaissance approfondie des sites et sentiers du réseau de découverte du Parc national,
- organiser la présence d'un agent siglé EP PNC chaque jour, notamment en haute saison pour accueillir le public,
- susciter et/ou répondre aux demandes spécifiques sur le Parc national : offre de découverte, animations, accueil de groupes, réglementation cœur, protection des milieux et des espèces,
- accueillir le public 7j/7 de juillet à août, 5j/7 de mai à octobre en incluant les week-ends,
- présenter le Parc national en accueil de groupes en lien avec le technicien *Accueil et Sensibilisation* de l'EP PNC.

❖ **promouvoir les animations et les événements soutenus par l'EP PNC :**

- participer à la programmation, à la communication et à la gestion des inscriptions,
- contribuer à l'évaluation qualitative,
- élaborer ou participer à la construction des animations et des événements promotionnels, en lien avec l'EP PNC,
- participer activement au montage et démontage des expositions de la maison du Parc,
- mettre en ligne les animations sur son site internet,
- organiser un affichage spécifique pour valoriser les expositions, les animations et les événements, portés par le Parc,
- organiser des animations complémentaires avec des prestataires bénéficiaires de la marque *Esprit Parc national*.

❖ **accompagner les prestataires touristiques engagés auprès de l'EP PNC :**

- bien connaître et promouvoir les prestataires engagés dans la charte européenne du tourisme durable (CETD) et les produits et services marqués *Esprit parc national* via site internet, et publications promotionnelles,
- informer et orienter les prestataires du territoire de compétence sur les démarches et outils de qualification promus par l'EP PNC,
- accompagner les prestataires au montage de produits susceptibles de bénéficier de la marque *Esprit parc national*,
- accompagner la qualification et la promotion des stations de pleine nature écotouristiques.

b) dans le cadre de sa politique touristique, l'EP PNC s'engage à :

❖ **promouvoir la destination *Parc national des Cévennes* et son offre de découverte :**

- fourniture d'un kit communication Parc national des Cévennes :
 - textes et photos (annexe) pour alimenter site internet et documentation papier,

- mobilier de présentation et signalétique maison du Parc,
 - support de communication affichage : logo à apposer sur les supports de communication assorti des modalités d'utilisation (annexe), film DVD, écran et lecteur DVD pour la diffusion de films promotionnels sur le Parc national des Cévennes,
 - gamme de produits promotionnels avec une remise de 30% sur le prix de vente public (catalogue annuel fourni en mars),
 - ordinateur permettant d'accéder au site internet de l'EP PNC et à la plateforme numérique de découverte.
- ❖ **diffusion de la connaissance du Parc national auprès des élus, et personnels d'encadrement de l'office de tourisme :**
- mettre en œuvre un programme de formation, dont un module annuel « connaissance du Parc »,
 - assurer une relation de proximité grâce au technicien *Accueil et Sensibilisation* pour l'échange d'infos,
 - valider régulièrement les acquis des personnels et assurer le complément de formation ou d'informations si nécessaire.
- ❖ **animations, expositions :**
- proposer des animations au départ du de la maison du Parc ou en proximité,
 - renouveler tous les 2 mois les expositions, soit 3 expos de mai à octobre,
 - mettre à disposition les dépliants des animations du Parc.
- ❖ **accompagner les prestataires touristiques engagés auprès de l'EP PNC :**
- proposer un plan de formation annuel pour l'accompagnement des prestataires du territoire de compétence,
 - offrir et accompagner une information sur les démarches de qualification CETD et Marque et sur les modalités de délivrance des agréments/marque.

3.3. Animation des relais d'information du Parc national

Les bureaux de l'office de tourisme situés à « » sont relais d'information du Parc national.
Le bureau de l'office de tourisme situé à « » est relais d'information *Ville-porte*.

a) à ce titre l'OT MACC et la CC CACTS s'engagent à :

- ❖ **promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :**
 - valoriser l'offre de découverte du Parc national sur le massif d'implantation,
 - permettre l'accès à la plateforme numérique de découverte sur un écran d'ordinateur,
 - diffuser des visuels pour la promotion du Parc national : films, diaporamas...
- ❖ **former ses personnels d'accueil :**
 - participation (minimum 1/an) aux formations thématiques, remise à jour (au moins tous les 3 ans) des connaissances sur le Parc national et l'EP PNC,
 - participation à la rencontre annuelle des partenaires de l'EP PNC.
- ❖ **délivrer la première information au public sur :**
 - l'EP PNC, son rôle et ses missions (dont la réglementation s'appliquant en cœur de Parc), le territoire,
 - les outils de découverte proposés sur le territoire,
 - les actions et les projets de son massif,
 - la maison du Parc la plus proche.
- ❖ **promouvoir les animations et les événements portés par le Parc national :**

- participation active à la communication et la valorisation des animations de l'EP PNC, avec supports fournis par l'EP PNC,
 - participation à l'évaluation qualitative.
- ❖ **accompagner les prestataires touristiques engagés auprès de l'EP PNC :**
- connaissance des démarches et outils de qualifications promues par l'EP PNC,
 - promotion des produits et services marqués *Esprit parc national*,
 - et des prestataires signataires de la charte européenne du tourisme durable sur son territoire de compétence via le site internet et les publications promotionnelles.

b) l'EP PNC s'engage à :

- ❖ **promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :**
 - mise à disposition du mobilier de présentation et signalétique des relais d'information du Parc national,
 - mise à disposition de films promotionnels du Parc national.
- ❖ **transmettre la connaissance du Parc national (formation), information du public :**
 - mise en œuvre d'un programme de formation annuel, dont un module connaissance du Parc national, chaque année,
 - livraison par l'EP PNC de toute la documentation gratuite utile au bureau relais d'info trois fois par an sur commande.
- ❖ **coordonner et animer un programme d'animations et d'expositions :**
 - prêt d'expositions (selon les conditions générales de prêt),
 - animations sur le territoire du Parc national.

3.4. Bureau de l'OT ... hors du Parc national

Concerne les bureaux de « ».

L'EP PNC fournit une fois par an une gamme de documentation gratuite (dépliant PNC + dépliant interprétation).

Article 4 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties, la résiliation devant être motivée et notifiée avec un préavis d'au moins six mois.

Fait à _____ le _____

Pour l'Établissement public du Parc national des Cévennes

Le Président,

La Directrice,

Henri COUDERC

Anne LEGILE

Pour la Communauté de communes ...

Le Président,

Pour l'Office de Tourisme

Le Président,

Le Directeur,

Annexe 1 : engagement de l'OT pour utilisation du logo dédié

La présente annexe indique les conditions exclusives d'utilisation de la déclinaison de l'emblème du Parc national des Cévennes dans les communications papier et sites internet du partenaire.

Cette déclinaison du logo du Parc national des Cévennes est **dédiée aux partenariats et aux coéditions** :

- cette déclinaison ne s'utilise jamais en haut à gauche d'un document mais vient toujours en signature en bas du document, en 1^{re} ou en 4^e de couverture ;
- elle traduit le partenariat entre l'établissement public et la structure. La nature de la collaboration (partenariat, soutien, coédition...) s'inscrit dans le bandeau gris ;
- une taille minimale de 15 mm de hauteur est imposée ;
- l'espace minimal autour du logo équivaut à la largeur du bandeau gris.

Annexe 2 : contrat de cession du droit d'exploitation de photographies du Parc national des Cévennes à l'OT

L'EP PNC cède gracieusement au partenaire le droit non exclusif d'exploiter les photographies fournies afin d'illustrer ses guides et documents papiers et son (ses) site(s) internet.

Cette cession est consentie dans les conditions et sous réserve des sanctions définies par la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 3 juillet 1985. En particulier, le partenaire s'oblige à :

- citer le prénom et le nom de l'auteur, tels que mentionnés plus haut ;
- exploiter la photographie sans mutilation et dans des conditions techniques satisfaisantes ;
- ne pas nuire, à travers cette opération, aux intérêts de la préservation de la nature et aux valeurs du Parc national/Réserve de biosphère des Cévennes ;
- respecter les légendes, lorsqu'elles sont fournies.

Les photographies faisant l'objet du kit de communication fourni par l'EP PNC ne devront être utilisées que dans le cadre de la présente convention : article 3.1 *Promotion de la destination touristique Parc national des Cévennes et de son offre de découverte*.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Le partenaire permettra à l'EP PNC d'examiner la production réalisée avec les photographies cédées. Les maquettes seront adressées à catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr. Lorsqu'il s'agit d'édition, le partenaire adressera à l'EP PNC au moins un exemplaire du produit.

Mode d'emploi

La photothèque de l'EP PNC est **consultable, à l'externe** depuis le site internet www.cevennes-parcnational.fr (page d'accueil, menu vertical à droite, picto appareil photo, "Entrez en accès libre").

Les photos sont **en basse définition**. Elles peuvent être téléchargées, avec le *watermark* "Parc national des Cévennes" en haut et en bas de la photo, et en tout petit format.

Pour les partenaires de l'EP PNC uniquement, la consultation peut être suivie d'une **commande**. Pour ce faire l'internaute doit **avoir créé son compte** (Cliquer sur "**Créer mon compte**" et **suivre les consignes**). Une fois sa demande de compte accordée par l'administrateur de la photothèque, il peut alors choisir des photos, les ranger dans son panier et envoyer sa commande à : communication@cevennes-parcnational.fr. La saisie de cette adresse ne sera plus nécessaire dans quelques temps).

Après vérification que la commande émane bien d'un partenaire de l'EP PNC, l'EP PNC fera parvenir les photos en haute définition (300 dpi, format 15 x 10 cm environ).

Le directeur / la directrice de l'office de tourisme
(Date et mention « lu et approuvé »)